

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

5 juillet 2010	Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Armand, tenue à la salle du Conseil de Saint-Armand, lundi le 5 juillet 2010 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Réal Pelletier, maire.
Présences	Sont aussi présents, les conseillers suivants : Daniel Boucher, Serge Courchesne, Marielle Cartier, Ginette Lamoureux Messier et Clément Galipeau.
Autres présences	La directrice générale, Jacqueline Chisholm, l'inspecteur municipal, Luc Marchessault ainsi que cinq citoyens sont aussi présents.
Absence	Le conseiller Richard Désourdy est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la prière et après avoir constaté quorum, Monsieur le maire Réal Pelletier ouvre la séance, présente l'ordre du jour et demande son adoption.

1. Prière

ADMINISTRATION

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2010
4. Comptes du mois payés et à payer
5. Dépôt du rapport trimestriel
6. Tournée d'information de la FQM sur les nouvelles obligations en matière de gestion et d'octroi de contrats
7. Horaire d'ouverture du bureau municipal durant le mois de juillet
8. Télémessagerie pour les lignes du bureau municipal

COMMUNICATIONS

9. Compte-rendu de la rencontre du comité des communications
 - 9.1 Cartes d'affaires
 - 9.2 Cartons pub pour le kiosque de Venise-en-Québec (France Gagnon, graphiste)

SECURITÉ PUBLIQUE

10. Rapport du chef pompier
11. Compte-rendu de la rencontre du comité incendie du 29 juin 2010
 - 11.1 Livraison d'eau avec un camion citerne
 - 11.2 Installation de borne-sèche dans Pike-River
 - 11.3 Inauguration du nouveau camion citerne
 - 11.4 Révision des « *by-laws* » du département d'incendie
 - 11.5 Engagement d'un pompier

VOIRIE MUNICIPALE

12. Rapport de l'inspecteur municipal
13. Demande de nettoyage de la branche 18 du cours d'eau Brandy
14. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
15. Inventaire des panneaux de signalisation et la révision du règlement RM 330 de la SQ concernant la circulation et le stationnement
16. Contrat de déneigement avec le Ministère des Transports
17. Pesée de la pierre pour rechargement à la balance

HYGIENE DU MILIEU

18. Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
19. Poubelles au quai municipal

URBANISME ET ZONAGE

20. Rapport de l'inspecteur en bâtiments
21. Projets de plan d'urbanisme et de règlement de zonage
22. Reconnaissance des îlots déstructurés - Demande à portée collective (article 59)
23. Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

LOISIRS ET CULTURE

24. Plainte concernant l'utilisation du parc du secteur Philipsburg
25. Rencontre du comité du Carrefour culturel
26. Trésors cachés
27. Compte-rendu de la rencontre avec Vélo Québec
 - 27.1 Projet de lettre au M.T.Q. concernant le projet de réseau cyclable régional Baie Missisquoi
28. Remerciements pour les bourses d'étude
29. Lettrage de la butte de fleurs
30. Arrosage des édifices municipaux contre les araignées

AFFAIRES EXTERIEURES

31. Rapport de la MRC
32. Utilisation de la salle communautaire pour le « Steering Committee »
33. Commandite relative à l'embellissement de la cour de l'école Notre-Dame-de-Lourdes
34. Commandite projet « Sacs pour guignolée »
35. Commandite pour le tournoi de golf de la Ville de Bedford
36. Invitation à la 182^e année des activités estivales de la Société d'Agriculture de Missisquoi
37. Évènement cycliste « Défi des Cantons de l'Est »
38. Coop de santé de Bedford
39. Maintien des services douaniers du poste frontalier de Morse's Line
40. Divers
 - Demande de Stanbridge-East
 - Station communautaire
 -
41. Levée

10-07-138 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Daniel Boucher
et résolu

QUE : L'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le VARIA ouvert jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉ

10-07-139 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Serge Courchesne
appuyé par Ginette Lamoureux Messier
et résolu

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2010 soit adopté tel que rédigé et lu par les membres du Conseil.

ADOPTÉ

4. COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

Les comptes suivants sont présentés pour acceptation :

TOTAL DES SALAIRES PAYÉS EN JUIN 2010 : 21 820.44 \$

LISTE DES COMPTES PAYÉS EN JUIN 2010:

C1000396	Renaud foto	564.38
C1000397	Deuel Marion	18.64
C1000398	Bourdages Lise	995.75
C1000399	Équipement Lagüe Pike-River inc.	voir procès-verbal 7/06/2010
C1000400	Concassage Pelletier inc.	voir procès-verbal 7/06/2010
C1000401	S.A.A.Q.	50.79
C1000402	M.R.C. de Brome-Missisquoi	2 000.00
C1000403	Beauséjou Pierre-Luc	250.00
I1000083	Hydro-Québec	292.51
I1000084	Hydro-Québec	258.77
I1000085	Hydro-Québec	44.03
I1000086	Bell Canada	55.23
I1000087	Bell Canada	278.68
I1000088	Bell Canada	95.01
I1000089	Bell Canada	246.24
I1000090	Bell Internet haute Vitesse Affaires	85.73
I1000091	Banque HSBC Canada	3 738.57
I1000092	Receveur général	2 156.42
I1000093	Ministre du revenu du Québec	5313.46

I1000094	Telus	418.83
I1000095	Bell Canada	244.95
I1000096	Bell Canada	93.95
I1000097	Bell Canada	66.23
I1000098	Bell Canada	276.30
I1000099	Bell Internet haute Vitesse Affaires	86.85
I1000100	Bell Internet haute Vitesse Affaires	85.73
I1000101	Bell Internet haute Vitesse Affaires	74.44

Total des comptes payés

17 818.49\$

LISTE DES COMPTES À PAYER :

C1000404	Jacqueline C. Chisholm	78.38
C1000405	Luc Marchessault	358.00
C1000406	Jacques Pelletier	14.00
C1000407	Réal Pelletier	399.92
C1000408	Galipeau Clément	127.00
C1000409	Ville de Bedford	640.00
C1000410	Régie Intermun. Élimination Déchets	1 575.70
C1000411	Christiane Dubé	45.00
C1000412	Arlette Arpin	45.00
C1000413	Rémi Chevalier	1 982.54
C1000414	Aquatech Société de Gestion de l'eau	1 364.16
C1000415	Les Éditions Juridiques FD	73.50
C1000416	Equipement Laguë Pike-River inc.	649.71
C1000417	Federation Québécoise des Mun.	80.68
C1000418	Papeterie Coupal (2010) inc.	203.15
C1000419	Empaquetage Messier inc.	63.49
C1000420	CDS Produits de Bureau inc.	272.18
C1000421	L. Bourgea & Fils inc.	221.98
C1000422	J.A. Beaudoin Construction Limitée	6 294.34
C1000423	Rainville automobile (1975) inc.	407.60
C1000424	Commission Scolaire de Laval	600.00
C1000425	Motosport G & L enr.	31.27
C1000426	Réanimation Sauve-vie	1116.33
C1000427	Distribution Econo-Mousse	114.91
C1000428	Holbec inc.	897.36
C1000429	G.D.B. inc.	384.98
C1000430	Pizza Joe	177.00
C1000431	Services Sanitaires G. Campbell inc.	349.91
C1000432	L'homme & Fils enr.	245.43
C1000433	Entreprises Électriques de Bedford	510.15
C1000434	Groupe Deslandes Fortin	592.60
C1000435	Location Florabec inc.	192.50
C1000436	Patrice Fontaine	2 702.23
C1000437	Atelier de Mécanique Mobile de l'Estrie	1 264.26
C1000438	Restaurant chez Pépé	195.37
C1000439	Groupe Maska inc.	982.96
C1000440	Mastrap	451.50
C1000441	Allied Medical	1 022.44
C1000442	Ecole Nationale des Pompiers	112.88
C1000443	Boutique du plongeur (triton) Ltée	1 099.08
C1000444	Sani-Eco inc.	418.57
C1000445	S.P. Groen	70.00
C1000446	Biolab	335.91
C1000447	Installations sportives Agora inc.	744.96
C1000448	Magasin Général Pike-River	75.16
C1000449	SOS Technologies	166.83
C1000450	Matériel de Laboratoire J.G. inc.	138.84
C1000451	Bromont Auto Électrique	201.59
C1000452	Astronautes Communication inc.	564.38
C1000453	Marc Riel	1 247.45
C1000454	Marielle Cartier	15.00
C1000455	Ginette Lamoureux Messier	139.00
C1000456	Pierre Fontaine	100.00

C1000457	Ferme Hepatica 2009 inc.	129.86
C1000458	Jean-Paul Soulié	25.00
C1000459	Bernadette Swennen	100.00
C1000460	Joël Gendreau	25.50
C1000461	Élisabeth Robert	200.00
C1000462	Francine Goulet	40.00
C1000463	Francine St-Georges	918.51
C1000464	Nicole Gauthier	15.00

Total des comptes à payer **33 611.05 \$**

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci haut mentionnées sont projetées par le conseil de la municipalité.

Directrice générale

10-07-140 Il est proposé par Serge Courchesne
appuyé par Clément Galipeau
et résolu

QUE : les comptes ci hauts mentionnés au montant de 21 820.44 \$ de 17 818.49 \$ et de 33 611.05 \$ soient acceptés et payés ainsi que les factures suivantes :

Service ambulancier Farnham :	198.50 \$
Fabrique de St-Damien :	100.00 \$
Concassage Pelletier Inc.	22 965.87 \$

ADOPTÉ

10-07-141 **FACTURES À PAYER - PAVAGE DAUDI LTÉE**

CONSIDÉRANT : les factures de Pavage Daudi Ltée numéros 016408 et 016411, aux montants respectifs de 217 332.24 \$ et 83 730.45 \$;

CONSIDÉRANT : l'entente verbale entre un représentant de Pavage Daudi Ltée et l'inspecteur municipal concernant les services requis de la compagnie Qualitas pour des essais de compactage et autres analyses ;

En conséquence,

**Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Clément Galipeau
et résolu**

QU' : un chèque soit émis à l'ordre de Pavage Daudi Ltée au montant de 217 332.24 \$ pour payer la facture numéro 016408 pour les travaux de réfection et pavage du chemin Dutch (route 235 sud);

QUE : la facture numéro 016411 au montant de 83 730.45 \$ soit retenue jusqu'à ce que la facture pour les services requis de la compagnie Qualitas soit reçue et discutée avec un représentant de Pavage Daudi Ltée en ce qui concerne son partage.

ADOPTÉ

5. DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL

Le rapport trimestriel est déposé par la directrice générale.

6. TOURNÉE D'INFORMATION DE LA FQM SUR LES NOUVELLES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE GESTION ET D'OCTROI DE CONTRATS

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

- 10-07-142 7. **HORAIRE D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LE MOIS DE JUILLET**
- Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Daniel Boucher
et résolu
- QUE : Le bureau de la municipalité sera ouvert selon l'horaire suivant pour la période du 5 au 30 juillet 2010 : les lundis, et jeudis de 8h30 à 16h30.
- QUE : Le bureau sera fermé au public les mardis, mercredis et vendredis afin de permettre au personnel de mettre à jour plusieurs dossiers et répondre aux nouvelles exigences du Ministère des affaires municipales.
- ADOPTÉ**
-
- 10-07-143 8. **TÉLÉMESSAGERIE POUR LES LIGNES DU BUREAU MUNICIPAL**
- Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Serge Courchesne
et résolu
- QUE : le service de téléréponse de Bell soit installé sur les lignes du bureau municipal.
- ADOPTÉ**
-
9. **COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DES COMMUNICATIONS**
- 9.1 **CARTES D'AFFAIRES**
- Des soumissions seront demandées.
-
- 10-07-144 9.2 **CARTONS PUB POUR LE KIOSQUE DE VENISE-EN-QUÉBEC (FRANCE GAGNON, GRAPHISTE)**
- Il est proposé par Ginette Lamoureux Messier
appuyé par Daniel Boucher
et résolu
- QUE : France Gagnon, graphiste, soit mandatée pour la conception et la réalisation d'un carton publicitaire qui sera disponible au kiosque touristique de Venise-en-Québec.
- ADOPTÉ**
- Monsieur le conseiller Richard Désourdy arrive à 19h45.
-
- 10-07-145 **IMPRIMERIE**
- Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Ginette Lamoureux Messier
et résolu
- QUE : l'impression de 500 cartons publicitaires soit exécutée par Imprimerie Debesco au coût de 186 \$ plus les taxes.
- ADOPTÉ**
-
10. **RAPPORT DU CHEF POMPIER**
- Des lumières seront remplacées sur le bateau.
 - Un suivi du budget sera fait lors du prochain comité incendie.

11. COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ INCENDIE DU 29 JUIN 2010

10-07-146

11.1 LIVRAISON D'EAU AVEC UN CAMION CITERNE

Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Serge Courchesne
et résolu

D'autoriser la livraison d'eau avec le camion citerne pour tout autre remplissage que pour un puits aux conditions suivantes;

- la livraison se limite aux territoires de Saint-Armand et Saint-Pierre de Véronne à Pike-River seulement;
- un montant de 75 \$ par livraison soit chargé et payé au service de protection contre l'incendie.

ADOPTÉ

10-07-147

11.2 INSTALLATION DE BORNE-SÈCHE DANS PIKE-RIVER

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Richard Désourdy
et résolu

QUE : l'inspecteur municipal, Luc Marchessault, soit autorisé à aider la municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River, à sa demande, dans l'installation de bornes-sèches.

ADOPTÉ

11.3 INAUGURATION DU NOUVEAU CAMION CITERNE

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

10-07-148

11.4 RÉVISION DES « BY-LAWS » DU DÉPARTEMENT D'INCENDIE

Il est proposé par Serge Courchesne
appuyé par Richard Désourdy
et résolu

De demander à Me Elaine Francis de biffer ce qui n'est pas conforme dans les règlements interne du département d'incendie;

QUE : Monsieur Timmins soit consulté pour avoir une version faisant référence aux lois canadiennes.

ADOPTÉ

10-07-149

11.5 ENGAGEMENT D'UN POMPIER

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Richard Désourdy
et résolu

QUE : René Daraiche soit engagé comme pompier volontaire au taux de 15 \$ l'heure.

ADOPTÉ

12. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

- le pavage sur les chemins Dutch, Solomon et du Sphinx est terminé ;
- la première coupe de fauchage des bords de chemins est terminée ;
- la lumière au quai sera réparée.

10-07-150

13. **DEMANDE DE NETTOYAGE DE LA BRANCHE 18 DU COURS D'EAU BRANDY**

CONSIDÉRANT QUE : des travaux de réfection d'une partie du chemin Dutch sont prévus à la hauteur du lot 202 du cadastre de la Paroisse de Saint-Armand Ouest;

CONSIDÉRANT QUE : la branche 18 du cours d'eau Brandy traverse ledit lot;

En conséquence,

Il est proposé par Serge Courchesne
appuyé par Clément Galipeau
et résolu

QUE: la municipalité de Saint-Armand demande des travaux de nettoyage de la branche 18 du cours d'eau Brandy, sur le 202 du cadastre de la Paroisse de Saint-Armand Ouest ;

QUE : les coûts de ces travaux soient répartis entre les propriétaires situés en tout ou en partie dans le bassin de drainage des cours d'eau ;

QUE : la municipalité autorise le paiement à la M.R.C. de Brome-Missisquoi du dépôt de 2 000 \$ remboursable à la fin du projet.

ADOPTÉ

14. **PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

- Le dernier versement du programme 2005-2009 au montant de 22 115 \$ a été reçu le 18 juin 2010.

- Le programme est reconduit pour les années 2010 à 2013 avec un montant de 562 657 \$ pour la municipalité de Saint-Armand.

15. **INVENTAIRE DES PANNEAUX DE SIGNALISATION ET LA RÉVISION DU RÈGLEMENT RM 330 DE LA SQ CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

16. **CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Le contrat de déneigement avec le Ministère des Transports a été renouvelé le 1^{er} juin 2010 au montant de 77 936.83 \$.

17 **PESÉE DE LA PIERRE POUR RECHARGEMENT À LA BALANCE**

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

18. **PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

La municipalité a reçu 4 327.17 \$ pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2009 et 3 009.93 \$ pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 31 mars 2010, dans le cadre du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

- 10-07-151 19. **POUBELLES AU QUAI MUNICIPAL**
- Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Marielle Cartier
et résolu
- d'approuver l'achat de deux (2) poubelles extérieures chez Équiparc au coût de 800 \$
chacune, plus les taxes ;
- QUE : quatre (4) autres poubelles extérieures soient commandées chez Équiparc au
coût de 800 \$ chacune, plus les taxes ;
- QUE : la dépense pour l'achat des six (6) poubelles soit payée à même le surplus
accumulé.
- En faveur : 4 voix
Contre : 2 voix (Serge Courchesne, Ginette Lamoureux Messier)
- ADOPTÉ**
20. **RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
- Le rapport est déposé.
21. **PROJETS DE PLAN D'URBANISME ET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE**
- 10-07-152 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 95-10 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME**
- Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Clément Galipeau
et résolu
- QUE : le projet de règlement no. 95-10 révisant le plan d'urbanisme soit adopté.
- ADOPTÉ**
- 10-07-153 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 96-10 RÉVISANT LE ZONAGE**
- Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Clément Galipeau
et résolu
- QUE : le projet de règlement no. 96-10 révisant le zonage soit adopté.
- ADOPTÉ**
- 10-07-154 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 97-10 RÉVISANT LE LOTISSEMENT**
- Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Clément Galipeau
et résolu
- QUE : le projet de règlement no. 97-10 révisant le lotissement soit adopté.
- ADOPTÉ**
- 10-07-155 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 98-10 RÉVISANT LA CONSTRUCTION**
- Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Clément Galipeau
et résolu
- QUE : le projet de règlement no. 98-10 révisant la construction soit adopté.
- ADOPTÉ**

- 10-07-156 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 99-10 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**
- Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Clément Galipeau
et résolu
- QUE : le projet de règlement no. 99-10 sur les permis et certificats soit adopté.
- ADOPTÉ**
- 10-07-157 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 100-10 SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION**
- Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Clément Galipeau
et résolu
- QUE : le projet de règlement no. 100-10 sur les conditions d'émission de permis de construction soit adopté.
- ADOPTÉ**
- 10-07-158 **AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NO. 95-10 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME**
- Madame Marielle Cartier, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement devant porter le numéro 95-10, et révisant le plan d'urbanisme. Une dispense de lecture est demandée.
- 10-07-159 **AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NO. 96-10 RÉVISANT LE ZONAGE**
- Madame Marielle Cartier, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement devant porter le numéro 96-10, et révisant le zonage. Une dispense de lecture est demandée.
- 10-07-160 **AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NO. 97-10 RÉVISANT LE LOTISSEMENT**
- Madame Marielle Cartier, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement devant porter le numéro 97-10, et révisant le lotissement. Une dispense de lecture est demandée.
- 10-07-161 **AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NO. 98-10 RÉVISANT LA CONSTRUCTION**
- Madame Marielle Cartier, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement devant porter le numéro 98-10, et révisant la construction. Une dispense de lecture est demandée.
- 10-07-162 **AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NO. 99-10 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**
- Madame Marielle Cartier, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement sur les permis et certificats et devant porter le numéro 99-10. Une dispense de lecture est demandée.
- 10-07-163 **AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NO. 100-10 SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION**
- Madame Marielle Cartier, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement sur les conditions d'émission du permis de construction et devant porter le numéro 100-10. Une dispense de lecture est demandée.
22. **RECONNAISSANCE DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS - DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59)**
- Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

10-07-164

23. RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Richard Désourdy
et résolu

QUE: La municipalité adopte le règlement numéro no. 94-10, RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT NO. 94-10

RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Armand désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 7 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 10-07-164, LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST ADOPTÉ ET LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

Article 1 Définitions

Aux fins du présent règlement, et de toute entente qui en découle, les expressions et mots suivants ont le sens qui leur est donné comme suit :

Bénéficiaire	Toute personne, autre que le titulaire, qui bénéficie de l'ensemble ou de parties de travaux faisant l'objet de ladite entente conclue en vertu des dispositions du présent règlement. Aux fins du présent règlement, le bénéfice est reçu non seulement lorsque la personne utilise réellement le bien ou le service mais aussi lorsque ce bien ou ce service lui profite ou est susceptible de profiter à l'immeuble dont elle est propriétaire.
Conseil municipal	Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Armand.
Requérant	Toute personne physique ou morale qui présente à la Municipalité une demande de permis de construction ou de lotissement visée par le présent règlement.
Surdimensionnement	Ouvrages de surdimensionnement exigés par la Municipalité aux travaux d'infrastructures sur le site visé par le projet, en vue d'assurer la desserte éventuelle d'autres secteurs. La notion de surdimensionnement ne s'applique pas aux ouvrages de rétention, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales ou usées de portée locale.

Est considéré comme un surdimensionnement :

	<ul style="list-style-type: none"> - Toute conduite d'égout pluviale ayant un diamètre supérieur à 450 mm; - Toute conduite d'égout sanitaire ayant un diamètre supérieur à 250 mm; - Toute conduite d'aqueduc ayant un diamètre supérieur à 200 mm.
Titulaire	Toute personne physique ou morale qui a conclu avec la Municipalité une entente relative à des travaux municipaux en vertu du présent règlement.
Travaux municipaux	<p>Tous les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux destinés à devenir publics et entrant dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les travaux de construction et d'aménagement d'une rue, à compter de la coupe d'arbres initiale et du déblai jusqu'au pavage, à l'éclairage et la signalisation, incluant toutes les étapes intermédiaires comme les travaux de drainage des rues, les fossés, la construction et l'aménagement de ponceaux, la construction de ponts, tous les travaux de réseaux pluviaux et de drainage afin de fournir un débouché pour les eaux vers un lac ou un ruisseau; - Tous les travaux de construction, de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, incluant tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement de ces réseaux comme les postes de pompage, de suppression, etc., de même que l'aménagement des bornes-fontaines; - Tous les travaux d'aménagement des parcs, terrains de jeux et espaces verts.
Municipalité	La Municipalité de Saint-Armand.

Article 2 Territoire assujetti

Ce règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Saint-Armand.

Article 3 Domaine d'application

Est assujettie à la conclusion préalable d'une entente relative aux travaux municipaux entre le requérant et la Municipalité, la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement tel que prévu au Règlement sur l'émission des permis et certificats d'autorisation de l'une ou l'autre des catégories de terrain, de construction ou de travaux suivantes :

a) Catégories de terrain

Tout terrain qui requiert l'émission d'un permis de lotissement prévu au Règlement de lotissement, lorsqu'au moins un des terrains visés par la demande n'est pas adjacent à une rue publique;

b) Catégories de construction

Toute construction qui requiert l'émission d'un permis de construction prévu au Règlement de construction, lorsque le terrain sur lequel la construction est projetée n'est pas adjacent à une rue publique;

Toute construction qui requiert l'émission d'un permis de construction prévu au Règlement de construction, lorsque, en périmètre urbain, les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle la construction faisant l'objet de la demande de permis est projetée ou un règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur;

Tous travaux municipaux.

Article 4 Objets de l'entente

L'entente devra porter sur la réalisation de travaux municipaux.

L'entente pourra également porter sur des infrastructures et équipements, peu importe où ils se trouvent dans la Municipalité, qui sont destinés à desservir non seulement les immeubles visés par le permis mais également d'autres immeubles sur le territoire de la Municipalité.

Article 5 Contenu de l'entente

L'entente doit de plus prévoir notamment les éléments suivants :

- a) La désignation des parties;
- b) La description des travaux municipaux qui seront exécutés et l'identification de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation;
- c) Le nom des professionnels dont les services seront retenus par le titulaire afin d'accomplir l'une ou l'autre des étapes prévues ou nécessaires à l'accomplissement de la présente entente;
- d) La détermination des coûts relatifs aux travaux à la charge de la partie responsable de leur réalisation et, dans le cas où une partie autre que celle qui réalise les travaux en assume les coûts, la détermination des coûts relatifs aux travaux à la charge de cette personne; le cas échéant, les modalités de paiement par le titulaire chargé de défrayer le coût des travaux ainsi que l'intérêt payable sur un versement exigible;
- e) Les modalités de cession à titre gratuit des travaux municipaux à la Municipalité.

Article 6 Calendrier de réalisation

Le requérant devra fournir un calendrier détaillé de réalisation des travaux qu'il doit effectuer. Ce calendrier doit indiquer les différentes étapes du projet et plus particulièrement les étapes suivantes :

- a) Dépôt de l'avant-projet de développement;
- b) Dépôt des plans et devis;
- c) Approbation du ministère du Développement durable, Environnement et Parcs, s'il y a lieu;
- d) Début des travaux municipaux;
- e) Date de chacune des étapes des travaux municipaux établies dans un ordre chronologique;
- f) Si l'intention du requérant est de diviser en plus d'une phase les travaux municipaux, indiquer les dates et l'échelonnement des différentes phases jusqu'à la réalisation complète des travaux.

Article 7 Établissement de la part des coûts relatifs aux travaux

Le titulaire devra assumer 100 % du coût de la réalisation des travaux municipaux visés à l'entente.

En outre, le titulaire doit prendre à sa charge les frais suivants :

- Les frais relatifs à la préparation des études préliminaires et des plans et devis;
- Les frais relatifs à l'arpentage, le piquetage et les relevés topographiques;
- Les frais relatifs à l'inspection des matériaux, incluant les études de laboratoire de sol;
- Les frais légaux (avocats, notaires et autres frais professionnels engagés par le titulaire), ainsi que les avis techniques;
- Toutes les taxes, incluant les taxes de vente provinciale et fédérale;

- Drainage et aménagement de fossés;
- Travaux d'infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, voirie, bordure de rue, éclairage de rue);
- Sous-fondation, fondation inférieure et supérieure des rues;
- Raccordement aux services existants;
- Câbles et fils en arrière lot ou enfouis.

La Municipalité de Saint-Armand assumera 100 % des coûts relativement :

- Au surdimensionnement des infrastructures (lorsque requis);
- Au pavage de la rue sur une largeur prédéterminée en fonction de la largeur de l'emprise de la voie publique;
- À la surveillance des travaux.

Dans le cas où il y a plus d'un titulaire, chaque titulaire devra s'engager envers la Municipalité conjointement et solidairement avec les autres et ce, pour toutes et chacune des obligations prévues à l'entente.

Article 8 Exceptions

Le conseil municipal peut, à sa discrétion, participer au financement d'une partie des travaux par l'imposition d'une taxe spéciale au secteur, aux propriétés riveraines, advenant le cas où les travaux faisant l'objet de l'entente bénéficient à la fois au titulaire et à d'autres personnes que le titulaire. Dans ce cas, les règles suivantes s'appliqueront :

- a) L'entente devra contenir une annexe identifiant les immeubles des bénéficiaires des travaux, lesquels immeubles assujettissent ces bénéficiaires au paiement d'une quote-part du coût des travaux, et devra indiquer des critères permettant de les identifier;
- b) Tous les bénéficiaires des travaux, incluant les terrains municipaux, devront participer au paiement des coûts relatifs aux travaux dont ils bénéficient et identifiés à l'entente, leur quote-part étant calculée en fonction du frontage de leur immeuble en rapport au nombre total de mètres linéaires de l'ensemble des immeubles bénéficiant des travaux, incluant les immeubles du titulaire.
- c) Tous les travaux municipaux prévus à l'entente sont visés par le présent article;
- d) Aucun permis de lotissement et aucun permis de construction ne sera accordé par l'officier autorisé à délivrer de tels permis, lorsque l'immeuble concerné qui doit faire l'objet du lotissement ou qui doit recevoir la construction projetée est identifié à l'annexe à l'entente prévue au présent article, à moins que son propriétaire n'ait au préalable payé à la Municipalité la totalité de sa quote-part;
- e) Tout bénéficiaire des travaux municipaux visés à l'entente qui n'aurait pas requis l'émission d'un permis de lotissement ou de construction après l'expiration d'un délai de cinq années suivant l'attestation de l'ingénieur sur la conformité des travaux en regard des règlements, normes et règles de l'art applicables aux travaux faisant l'objet de l'entente, devra verser la totalité de sa quote-part à la Municipalité, cette quote-part devenant dès lors exigible;

Article 9 Cession de rue

Tous les essais et inspections doivent être conformes aux normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou de toute autre loi promulguée par les gouvernements fédéral et provincial.

Ces essais et ces inspections doivent être réalisées en présence des employés du Service des travaux publics et les rapport transmis à la Municipalité.

Les travaux municipaux réalisés en vertu du présent règlement devront être cédés à la Municipalité pour la somme de 1 \$ après la réception définitive des travaux. Le choix du notaire devant rédiger l'acte de cession sera fait par la Municipalité qui en assumera les frais.

Article 10 Poursuites

Le conseil municipal autorise de façon générale le directeur des Services techniques et du développement à entreprendre des poursuites pénales contre tout requérant ou titulaire contrevenant à toute disposition de ce règlement, et autorise généralement en conséquence cette personne à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. Le directeur des Services techniques et du développement est chargé de l'application du présent règlement.

Article 11 Pénalités

Quiconque contrevient aux dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende de 1 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende de 2 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec*.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

21h00 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monique Dupuis : revient sur une demande concernant le trottoir au coin de sa propriété, il y a 3 ans. Le mur du trottoir est à vérifier.

Jean Trudeau : Pourquoi on entend plus parler d'internet Haute Vitesse ?
Le rapport financier annuel est déposé pour consultation public, mais pas sur le site ? Y a-t-il un lien entre le PDZA, et le zonage de production ?

10-07-165

24. PLAINTÉ CONCERNANT L'UTILISATION DU PARC DU SECTEUR PHILIPSBURG

CONSIDÉRANT : une plainte reçue de plusieurs citoyens concernant les interdictions d'utilisation du parc du secteur Philipsburg formulées par un résident du 240, rue Philips;

En conséquence,

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Serge Courchesne
et résolu

QUE: Me Elaine Francis soit mandatée pour envoyer une lettre au résident du 240, rue Philips pour lui faire savoir qu'il n'a pas l'autorité pour réglementer les activités du parc du secteur de Philipsburg.

ADOPTÉ

- 10-07-166 25. **RENCONTRE DU COMITÉ DU CARREFOUR CULTUREL**
- CONSIDÉRANT : l'appui financier demandé par le CLD de Brome-Missisquoi dans le cadre du Fonds de développement régional pour la Tournée des Carrefours;
- CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Armand préfère garder l'investissement pour ses activités, comme le Salon des Métiers d'arts, afin d'en assurer la continuité;
- En conséquence,
- Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Ginette Lamoureux Messier
et résolu
- QUE: la municipalité de Saint-Armand n'appuie pas la demande de madame Line Brault, du CLD de Brome-Missisquoi, pour la Tournée des Carrefours.
- ADOPTÉ**
26. **TRÉSORS CACHÉS**
- Le texte a été préparé par Monsieur Jean Trudeau.
27. **COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE AVEC VÉLO QUÉBEC**
- Un guide technique « Aménagements en Faveur des Piétons et des Cyclistes », une réalisation de Vélo Québec, est déposé par la conseillère Ginette Lamoureux Messier.
- 10-07-167 27.1 **PROJET DE LETTRE AU M.T.Q. CONCERNANT LE PROJET DE RÉSEAU CYCLABLE RÉGIONAL BAIE MISSISQUOI**
- Il est proposé par Ginette Lamoureux Messier
appuyé par Daniel Boucher
et résolu
- QUE: les membres du Conseil municipal approuvent la lettre envoyée à madame Sylvie Laroche du Ministère des Transports demandant une rencontre avec monsieur André Delage afin qu'il documente les différents programmes d'aide financière pouvant contribuer à la réalisation d'un projet de réseau cyclable régional.
- ADOPTÉ**
28. **REMERCIEMENTS POUR LES BOURSES D'ÉTUDE**
- L'information est transmise aux membres du Conseil.
- 10-07-168 29. **LETTRE DE LA BUTTE DE FLEURS**
- Il est proposé par Clément Galipeau
appuyé par Serge Courchesne
et résolu
- QU' : une lettre de félicitations soit envoyée à Francine Chabot, Angéla Pelletier et Marielle Dalpé pour la réaménagement de la butte à fleurs sur le terrain de l'ancienne gare.
- ADOPTÉ**
- 10-07-169 30. **ARROSAGE DES ÉDIFICES MUNICIPAUX CONTRE LES ARAIGNÉES**
- Il est proposé par Serge Courchesne
appuyé par Daniel Boucher
et résolu
- QUE : le centre communautaire, l'ancienne gare, la caserne et le 203, rue Philips soient arrosés contre les araignées par Marcel Bélisle au coût de 670 \$.

ADOPTÉ

31. RAPPORT DE LA MRC

Le projet d'éoliennes faibli.

10-07-170 32. UTILISATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR LE « STEERING COMMITTEE »

Il est proposé par Ginette Lamoureux Messier
appuyé par Marielle Cartier
et résolu

QUE : la salle communautaire soit utilisée gratuitement pour la tenue d'une rencontre du « Steering Committee » le 18 août prochain.

ADOPTÉ

10-07-171 33. COMMANDITE RELATIVE À L'EMBELLISSMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

CONSIDÉRANT : la résolution numéro 08-10-220, par laquelle la Municipalité de Saint-Armand accepte de contribuer financièrement au projet d'embellissement de la cour de l'école Notre-Dame-de-Lourdes jusqu'à concurrence de 7 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE : l'installation des jeux du parc-école est maintenant terminée depuis le début de juin ;

En conséquence,

Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Marielle Cartier
et résolu

QU' : un chèque soit émis à l'ordre de l'École Notre-Dame-de-Lourdes au montant de 7 400 \$ pour la contribution financièrement de la municipalité au projet d'embellissement de la cour d'école ;

QUE : ladite contribution soit payée à même le surplus accumulé.

ADOPTÉ

10-07-172 34. COMMANDITE PROJET « SACS POUR GUIGNOLÉE »

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité croit qu'il serait plus profitable à ceux qui sont dans le besoin, d'acheter 150 \$ de denrées non périssables ou de faire un don de 150 \$ en argent que de participer au projet de « Sacs pour guignolée »;

En conséquence,

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Richard Désourdy
et résolu

QU' : la municipalité de Saint-Armand achètera 150 \$ de denrées non périssables ou fera un don de 150 \$ au Centre d'Action Bénévole lors de la guignolée.

ADOPTÉ

10-07-173 35. COMMANDITE POUR LE TOURNOI DE GOLF DE LA VILLE DE BEDFORD

Il est proposé par Serge Courchesne
appuyé par Richard Désourdy
et résolu

QU' : une commandite soit payée au montant de 140 \$ pour le Tournoi de Golf de la Ville de Bedford au profit des Loisirs St-Damien.

ADOPTÉ

36. INVITATION À LA 182^E ANNÉE DES ACTIVITÉS ESTIVALES DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE MISSISQUOI

L'information est transmise aux membres du Conseil municipal.

37. ÉVÈNEMENT CYCLISTE « DÉFI DES CANTONS DE L'EST »

Monsieur Réal Pelletier, maire, est nommé personne contact pour l'évènement cycliste « le Défi des Cantons-de-L'est » le 11 septembre prochain.

38. COOP DE SANTÉ DE BEDFORD

L'information est transmise aux membres du Conseil municipal.

10-07-174 39. MAINTIEN DES SERVICES DOUANIERS DU POSTE FRONTALIER DE MORSE'S LINE

Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Clément Galipeau
et résolu

QUE: suite à l'annonce, le 28 juin 2010, faite par l'A.S.F.C. de réduire les heures de service du poste frontalier de Morse's Line, la municipalité de Saint-Armand demande au Gouvernement Fédéral de reconsidérer cette décision ;

QUE : cette résolution soit acheminée à, Monsieur Christian Ouellet, député fédéral, Monsieur Pierre Paradis, député provincial et Monsieur Jean-Pierre Fortin, représentant syndical.

ADOPTÉ

40. VARIA

STATION COMMUNAUTAIRE « NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS »

- Les cours d'ordinateur commence le 6 juillet;
- l'ouverture officielle est prévue pour la 2^e semaine de septembre;
- il y aura vente de billets.

10-07-175 CONVENTION LOCATION LIEUX TOURNAGE

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Ginette Lamoureux Messier
et résolu

QUE: la convention présentée par Studio Max Films Inc. pour la location de lieux de tournage soit acceptée et signée pour et au nom de la municipalité de Saint-Armand par Monsieur Réal Pelletier, maire, ou Jacqueline C. Chisholm, directrice générale.

ADOPTÉ

10-07-176 CELLULAIRE DU MAIRE

Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Ginette Lamoureux Messier
et résolu

QUE: la facture de Bell Mobilité pour le cellulaire du maire, Monsieur Réal Pelletier, soit payée directement par AccesD.

ADOPTÉ

10-07-177

« JAWBONE » (Bluetooth)

Il est proposé par Ginette Lamoureux Messier
appuyé par Serge Courchesne
et résolu

QUE: Monsieur le maire soit autorisé à se procurer un appareil, « Jawbone », pour répondre à son cellulaire dans son véhicule.

ADOPTÉ

10-07-178

COMITÉ KIOSQUE TOURISTIQUE

Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Daniel Boucher
et résolu

QUE: la conseillère Ginette Lamoureux Messier, soit payée la valeur de la présence à un comité pour le montage des photos pour le kiosque touristique.

ADOPTÉ

10-07-179

41. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Serge Courchesne
et unanimement résolu

QUE : la séance soit levée à 22H50.

ADOPTÉ

DIRECTRICE GÉNÉRALE
Jacqueline C. Chisholm

MAIRE
Réal Pelletier